

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2364

19 octobre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|--|--------|
| Activ Hôtel-Management S.A. | 113470 | Inigo S.A. | 113431 |
| Advanced Supplies Investments S.A. | 113453 | Le Moulin de Gaussil S.A. | 113469 |
| Aerium Holdings S.A. | 113431 | Lift | 113440 |
| Aerium Holdings S.A. | 113435 | MALTEM Luxembourg S.à r.l. | 113470 |
| Aero Technical Support & Services Holdings | 113453 | MC Coiffure S.à r.l. | 113429 |
| AGM Transports S.à r.l. | 113467 | O.S. Uelzecht S.à r.l. | 113432 |
| Air Support Holdings | 113453 | Plurisport International S.A. | 113435 |
| Alternative Property Income Venture S.C.A. | 113435 | Real Estate Associates | 113462 |
| AXA Luxembourg S.A. | 113426 | Renova Air Transport | 113439 |
| Axilux Sàrl | 113467 | Rica Investments S.à r.l. | 113461 |
| Bluesprings S.A. | 113431 | Silift | 113439 |
| CEP III Participations S.à r.l. SICAR | 113447 | Sol-Air AG S.A. | 113426 |
| CETP Transics S.à r.l. | 113453 | Solter Investments S.A. | 113462 |
| Chaussures Léon S.à r.l. | 113467 | The Cross Investment Group Holdings SAH | 113461 |
| Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l. | 113444 | Titris S.A. | 113439 |
| Farley S.à r.l. | 113462 | Tooting Broadway S. à r. l. | 113453 |
| Ferrol S.à r.l. | 113461 | Transports Huberty S.A. | 113466 |
| Hifi International S.A. | 113469 | Tritone S.à r.l. | 113447 |
| Hispanic Telecommunications Holding S.A. | 113472 | Two Thousand S.à r.l. | 113432 |
| ICARA S.à r.l. International Consultants and Research Associates Ltd | 113426 | VHCL UN S.A. | 113440 |

AXA Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 35.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden
Notaire

Référence de publication: 2007112000/7241/11.

(070127727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

ICARA S.à r.l. International Consultants and Research Associates Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5517 Remich, 53, rue de la Cité.
R.C.S. Luxembourg B 13.834.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007112008/3499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08145. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070128429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Sol-Air AG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaas.
R.C.S. Luxembourg B 131.663.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und sieben, den sechsten September;
Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettembourg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft HERMES LIMITED, mit dem Sitz in Suite 3c, Eurolife Building, 1 Corral Road, Gibraltar.

Die Gesellschaft ist eingetragen unter der Nummer 49902 beim Register of Companies, Gibraltar. Eine mit Apostille vom 25. April 2007 versehene Ausfertigung der Gründungsurkunde und der Statuten liegen dem Notar bei der Beurkundung im Original vor.

hier vertreten durch seinen alleinigen Aktionär Herrn Josef Dobelke, Geschäftsführer, geboren zu Bonn (Deutschland), am 28. Oktober 1936, zu D-53177 Bonn, Eschenweg, 2 wohnend;

2.- Comtesse Béatrice de Hoensbroech geb. Lamotte d'Argy, geboren zu LaMoncelle, am 25. November 1938 zu F 81170 Tonnac, Le Cassieu wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SOL-AIR AG S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen. Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist Entwicklung von Grundstücken zum Zweck der Errichtung und des Betriebs von Solar- und Windanlagen sowie von Anlagen zur Verwertung erneuerbarer Energie, deren Verwaltung und Betrieb, ferner

die Anlage eigenen Vermögens auch in Form von Beteiligungen in In- und Ausland sowie der europaweite Einkauf, Verkauf von Mobilien, deren Vermietung sowie aller damit verbundenen Rechtsgeschäfte. Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland sämtliche Aktivitäten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur ausführen, die den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einunddreissig Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10. der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2008.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2007.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Ueberschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Ueber den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

| | Aktien |
|---|--------|
| - HERMES LIMITED, vorgeannt: | 30 |
| - Comtesse Béatrice de Hoensbroech, geb. Lamotte d'Argy, vorgeannt: | 1 |
| Total: einunddreissig Aktien: | 31 |

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einundfreiddig tausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf drei tausend Euro (EUR 1.750,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

1.- Herr Christoph Beindorff-Graf Von Der Schulenburg, Chemiker, geboren zu Berlin (Deutschland) am 5. November 1939, zu SP-17480 Roses (Girona), Avda de la Playa, Sta. Margarita wohnend.

2.- Uwe Jantz; Kaufmann, geboren zu Belgrad am 28. Oktober 1943, zu D-37269 Eschwege Hindenlangstr 28 wohnend.

3.- Comtesse Beatrice de Hoensbroech, geb. Lamotte d'Argy, geboren zu La Moncelle, am 25. November 1938, zu F 81170 Tonnac, Le Cassieu wohnend.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2008.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Comtesse Beatrice de Hoensbroech, geb. Lamotte d'Argy, vorgeannt, die die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird berufen:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE DomoLux SPRUNK THEOBALD & PARTENAIRES, Experts Comptables, Société Civile (Matricule No. 20067001894) mit dem Sitz in L 5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

4.- Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und Kommissaren endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

- 5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Dobelke, Comtesse B. de Hoensbroech, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 10 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10695. — Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): Ohemen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 septembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007112419/209/146.

(070128405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

MC Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 68, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.702.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

A comparu:

Madame Caterina Morasutto, gérante de société, née à Luxembourg, le 5 avril 1971, demeurant au 68, rue d'Esch, L-4985 Sanem.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour Hommes et Dames avec le commerce d'articles de la branche, notamment de cosmétiques, de parfums et de bijoux de fantaisie.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilière, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MC COIFFURE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Caterina Morasutto, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 68, rue d'Esch, L-4985 Sanem.

2.- Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérante technique:

Madame Marie Michelle Burlette, coiffeuse, née à Ingwiller (France), le 7 février 1954, demeurant au 6, rue de Bitche, F-57620 Goetzenbruck;

b) Gérante administrative:

Madame Caterina Morasutto, gérante de société, née à Luxembourg, le 5 avril 1971, demeurant au 68, rue d'Esch, L-4985 Sanem.

Vis-à-vis des tiers, les gérantes ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et agréments éventuellement requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire Jean-Joseph Wagner, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Morasutto, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10505. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007112682/239/101.

(070128941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Inigo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.954.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1999, acte publié au Mémorial C n° 412 du 4 juin 1999. Le capital social a été converti en euros par acte sous seing privé le 4 juin 2002, publié par extrait au Mémorial C n° 1211 du 16 août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INIGO S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007112713/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07069. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Bluesprings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.272.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 1992, acte publié au Mémorial C n° 284 du 29 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 avril 1994, acte publié au Mémorial C 337 du 14 septembre 1994, en date du 11 mai 1994, acte publié au Mémorial C n° 369 du 30 septembre 1994, en date du 9 août 1994, acte publié au Mémorial C n° 486 du 26 novembre 1994, en date du 9 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 459 du 15 septembre 1995 et en date du 29 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 486 du 26 septembre 1995. Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C 603 du 18 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLUESPRINGS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007112715/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07066. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Aerium Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.764.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 1259 du 27 novembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AERIUM HOLDINGS S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007112710/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07074. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Two Thousand S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.903.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 août 2002, acte publié au Mémorial C n° 1534 du 24 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TWO THOUSAND S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007112716/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07061. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

O.S. Uelzecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 131.726.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Einhorn, gérant de société, né le 2 octobre 1976 à Thionville (France), demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 août 2007;

2.- Monsieur Frédéric Castera, agent commercial, né le 25 août 1967 à Longeville-les-Metz (France), demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. Klapp, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 août 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le négoce, l'importation sous toutes ses formes de tout article concernant l'équipement de la personne et toute activité similaire ou connexe.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de O.S. UELZECHT S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Pascal Einhorn, prénommé; prédésigné, cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Monsieur Frédéric Castera, prénommé; prédésigné, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille et cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 16, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Einhorn, gérant de société, né le 2 octobre 1976 à Thionville (France), demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, M. Schaeffer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2007, Relation: EAC/2007/10308. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007112686/239/146.

(070129109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Aerium Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.764.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 1259 du 27 novembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AERIUM HOLDINGS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007112712/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07078. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Plurisport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.561.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 79 du 2 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLURISPORT INTERNATIONAL S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007112717/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07054. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Alternative Property Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 124.359.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of the month of August,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

Mrs Bernardine Vos, employee, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

acting in her capacity as a special proxyholder of ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated on 8

February 2007 pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, notary, published in the Mémorial C number 663 of 20 April 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.359, whose articles of association have not yet been amended (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Managers of the General Partner of the Company, APIV GENERAL PARTNER S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 55,000.-, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.361, on 18 July 2007, an excerpt of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirteen thousand nine hundred fifty (13,950) limited shareholders shares, thirteen thousand nine hundred fifty (13,950) unlimited shareholder shares and three thousand one hundred (3,100) preference shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-), all of which are fully paid up.

II. That pursuant to article 6 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at five hundred million euro (EUR 500,000,000.-) and that pursuant to the same article 6, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new shares each with a nominal value of one euro (EUR 1.-) or by the increase of the nominal value of the shares, article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Managers of the General Partner of the Company, in the fourteenth resolution adopted at the meeting held on 18 July 2007 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to article 6 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any one manager of the General Partner of the receipt of the subscription monies, which confirmation was given on 8 August 2007, an increase of the issued share capital by an amount of six hundred fifty-five thousand seven hundred euro (EUR 655,700.-) by the creation of nine thousand four hundred four (9,404) new unlimited shareholder shares and six hundred forty-six thousand two hundred ninety-six (646,296) new limited shareholders shares, each share with a par value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the already existing unlimited shareholder shares and limited shareholders shares.

IV. That the Board of Managers of the General Partner of the Company, in the fourteenth resolution adopted at the meeting held on 18 July 2007 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 1 August 2007 and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription of the nine thousand four hundred four (9,404) new unlimited shareholder shares and six hundred forty-six thousand two hundred ninety-six (646,296) new limited shareholders shares, together with a total share premium of five million nine hundred one thousand three hundred euro (EUR 5,901,300.-) as follows:

APIV GENERAL PARTNER S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 9,404 unlimited shareholder shares.

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME ELP SUBCO S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 457,923 limited shareholders shares.

AXA FRANCE IARD, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 26, rue Drouot, F-75009 Paris, France: 17,125 limited shareholders shares.

CARDIF ASSURANCE VIE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 5, avenue Kléber, F-75016 Paris, France: 85,625 limited shareholders shares.

SCOR GLOBAL P&C., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 1, avenue du Général de Gaulle, F-92800 Paris, France: 34,249 limited shareholders shares.

TREDJE AP FONDEN, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Sweden with registered office at Vasagatan 11, Box 1176 SE-111 91 Stockholm Sweden: 34,249 limited shareholders shares.

FREE NET A.K. COMMUNICATIONS LTD, a company incorporated with and governed by the laws of Israel, with registered office at Levinstein Tower (F29) Menachem Begin Road, 23 Tel Aviv 66182, Israel: 17,125 limited shareholders shares.

V. That all these new unlimited shareholder shares and limited shareholders shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 1 August 2007, so that the total amount of six million five hundred fifty-seven thousand euro (EUR 6,557,000.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of five million nine hundred one thousand three hundred euro (EUR 5,901,300.-) has been at the

free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 1 August 2007, the first paragraph of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Share capital.**

5.1 The subscribed capital of the Company is set at six hundred eighty-six thousand seven hundred euro (EUR 686,700.-), represented by:

- 660,246 (six hundred sixty thousand two hundred forty-six) limited shareholders shares (the «Limited Shareholders Shares»),

- 23,354 (twenty-three thousand three hundred fifty-four) unlimited shareholder shares (the «Unlimited Shareholder Shares»),

- 3,100 (three thousand one hundred) preference shares (the «Preference Shares»),

with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders.»»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately sixty-nine thousand eight hundred euro (EUR 69,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 8 février 2007 suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 663 en date du 20 avril 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.359, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (la «Société»),

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société, APIV GENERAL PARTNER S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de EUR 55.000,-, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.361, en date du 18 juillet 2007, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par treize mille neuf cent cinquante (13.950) actions de commanditaires, treize mille neuf cent cinquante (13.950) actions de commandité et trois mille cent (3.100) actions préférentielles, chaque action étant entièrement libérée.

II. Qu'en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) et qu'en vertu du même article 6, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital par émission de nouvelles actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions, l'article 5 des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société a, dans la quatorzième résolution adoptée lors de la réunion du 18 juillet 2007 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, décidé, sous réserve de la confirmation par l'un des gérants de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 8 août 2007, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de six cent cinquante-cinq mille sept cents euros (EUR 655.700,-) par la création et l'émission de neuf mille quatre cent quatre (9.404) nouvelles actions de commandité et six cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-seize

(646.296) nouvelles actions de commanditaires, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de commandité et que les actions de commanditaires existantes.

IV. Que le Conseil de Gérance de l'Associé Commandité de la Société a, dans la quatorzième résolution adoptée lors de la réunion du 18 juillet 2007, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 1^{er} août 2007, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription de la totalité des neuf mille quatre cent quatre (9.404) nouvelles actions de commandité et six cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-seize (646.296) nouvelles actions de commanditaires ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de cinq millions neuf cent un mille trois cents euros (EUR 5.901.300,-) comme suit:

APIV GENERAL PARTNER S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en conformité avec et régie par les lois de Luxembourg ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 9.404 actions de commandité.

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME ELP SUBCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en conformité avec et régie par les lois de Luxembourg ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 457.923 actions de commanditaires.

AXA FRANCE IARD, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française ayant son siège social à 26, rue Drouot, F-75009 Paris, France: 17.125 actions de commanditaires.

CARDIF ASSURANCE VIE, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française ayant son siège social à 5, avenue Kléber, F-75016 Paris, France: 85.625 actions de commanditaires.

SCOR GLOBAL P&C., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française ayant son siège social à 1, avenue du Général de Gaulle, F-92800 Paris, France: 34.249 actions de commanditaires.

TREDJE AP FONDEN, une société constituée en conformité avec et régie par les lois de la Suède, ayant son siège social à Vasagatan 11, B.P. 1176 se-111 91 Stockholm, Suède: 34.249 actions de commanditaires.

FREE NET A.K. COMMUNICATIONS LTD, une société constituée en conformité avec et régie par les lois d'Israël, ayant son siège social à Levinstein Tower (F29) Menachem Begin Road, 23 Tel Aviv 66182, Israël: 17,125 actions de commanditaires.

V. Que toutes les nouvelles actions de commandité et de commanditaires ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 1^{er} août 2007, de sorte que la somme de six millions cinq cent cinquante-sept mille euros (EUR 6.557.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de cinq millions neuf cent un mille trois cents euros (EUR 5.901.300,-) se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée avec effet au 1^{er} août 2007, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 686.700,- (six cent quatre-vingt-six mille sept cents euros) représenté par:

- 660.246 (six cent soixante mille deux cent quarante-six) actions de commanditaires (les «Actions de Commanditaires»),

- 23.354 (vingt-trois mille trois cent cinquante-quatre) actions de commandité (les «Actions de Commandité»),

- 3.100 (trois mille cent) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles»),

d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (définies ci-après comme les «Actions»). Les détenteurs d'Actions sont définis ci-après comme les «Actionnaires».)»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-neuf mille huit cents euros (EUR 69.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, LAC/2007/24022. — Reçu 65.570 euros.

Le Receveur (signé): G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007112602/220/184.

(070129462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Renova Air Transport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.772.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 mai 2005,
acte publié au Mémorial C n^o 1179 du 10 novembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RENOVA AIR TRANSPORT

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007112725/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03444. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Titris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 101.551.

RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg le 20 juillet 2007, Référence L070094492.04, déposés pour le compte de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.551 doivent être considérés comme nuls et sont dès lors rectifiés par le présent bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007112729/2192/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05015. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Silift, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 27.686.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence alors à Echternach et maintenant à Luxembourg, en date du 7 mars 1988, acte publié au Mémorial C N^o 151 du 4 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 août 1992, acte publié au Mémorial C n^o 571 du 4 décembre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 777 du 19 septembre 2001, modifiée par acte sous seing privé du 27 juillet 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n^o 244 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILIFT

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007112723/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03386. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Lift, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 18.248.

—
Constituée par-devant feu M^e Albert Stremmer, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 12 mars 1981, acte publié au Mémorial C n° 106 du 27 mai 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 juin 1981 et du 22 décembre 1981, actes publiés au Mémorial C n° 191 du 21 septembre 1981 et au Mémorial C n° 78 du 14 avril 1982, modifiée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence alors à Echternach et maintenant à Luxembourg, en date du 7 mars 1988, acte publié au Mémorial C n° 151 du 4 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 octobre 1988, acte publié au Mémorial C n° 27 du 31 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 juillet 1989, acte publié au Mémorial C n° 7 du 8 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juillet 1994, acte publié au Mémorial C n° 452 du 12 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 juillet 1995, acte publié au Mémorial C n° 536 du 20 octobre 1995, modifié par acte sous seing privé du 27 juillet 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 244 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFT

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007112722/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03425. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

VHCL UN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 131.740.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le 10 août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société de droit Italienne dénommée SIREFID SpA, avec siège social à Milan, Italie, Corso G. Matteotti, 1, I-20121, inscrite au Registre des Sociétés de Milan, numéro 01.840.910.150

ici représentée par Monsieur Daniel Kuffer, né le 22 mars 1963 à Differdange, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 9 août 2007.

2. Monsieur Daniel Kuffer, né le 22 mars 1963 à Differdange, employé privé, demeurant à Strassen.

La prédite procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de VHCL UN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante million d'euros), représenté par 5.000.000,- (cinq million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 août 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le

biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois

arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mercredi du mois de juin 2008 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|-------|
| La société SIREFID SpA, préqualifiée, trois mille neuf cents quatre-vingt dix-neuf actions | 3.999 |
| M. Daniel Kuffer, préqualifié, une action | 1 |
| Total: actions | 4.000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Daniel Kuffer, né à Differdange (Luxembourg) le 22 mars 1963, employé privé, résident professionnellement à Strassen (Luxembourg), au 7, rue Thomas Edison, L-1445, Président,

- Monsieur Augusto Mazzoli, né à Modena (Italie) le 30 juillet 1972, employé privé, résident professionnellement à Strassen (Luxembourg), au 7, rue Thomas Edison, L-1445, Administrateur,

- Monsieur Bruno Abbate, né à Santa Maria Capua Vetere (Italie) le 2 septembre 1965, employé privé, résident professionnellement à Luxembourg, au 10, avenue Guillaume, Administrateur.

Monsieur Daniel Kuffer, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

3. La société ALTER AUDIT Sàrl, avec siège social à Luxembourg, 10, avenue Guillaume, L-1650, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 110.675, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

4. Le siège de la société est fixé au 10, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Kuffer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, LAC/2007/22999. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007112742/208/225.

(070129199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.062.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth September.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared DOCU GROUP (LUX 2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 102.524, represented by M^e Mariya Gadzhalova, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 September 2007 (such proxy to be registered together with the present deed), the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of DOCU GROUP (LUX 1.5) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 131.062 (the «Company») incorporated by deed of M^e Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 16th August 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

1. The Sole Shareholder represented holds all the shares in issue in the Company so that the present resolutions and decisions may be validly taken.
2. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1 Increase of the issued share capital of the Company from twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) to one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) by the issue of four thousand (4,000) additional shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each; subscription and payment of the shares to be issued by the Company to the Sole Shareholder by way of a contribution in kind of all the shares in DOCU GROUP (LUX 1) S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 101.454.

- 2 Consequential amendment of article 4 of the articles of incorporation.

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

It was resolved to increase the issued share capital of the Company from twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) to one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) by the issue of four thousand (4,000) additional shares (the «New Shares») with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each in consideration of a contribution in kind of four thousand (4,000) shares in DOCU GROUP (LUX 1) S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 101.454 (the «Lux 1 Shares») by the Sole Shareholder.

The report of the managers of the Company on the valuation of the contribution in kind dated 19 September 2007 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) is duly acknowledged. The conclusion of said report read as follows:

«In view of the above, the Sole Manager believes that the value of the Contribution in Kind being (i) the 4,000 Lux 1 Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each in the Company amounts to EUR 100,000, being at least equal to the subscription price of the shares to be issued by the Company in consideration thereto (i.e. an aggregate number of 4,000 shares for a total subscription price of EUR 100,000).»

It is decided to approve the valuation of the contribution in kind at one hundred thousand Euro (EUR 100,000). It is then decided to issue the New Shares and to allocate an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000) to the issued share capital of the Company.

Second resolution

It is decided to amend article 4 of the articles of association of the Company so as to read:

«The Company's subscribed share capital is set at EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand Euro), represented by 5000 (five thousand) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.»

Nothing being further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at € 1,231.86. The capital increase will be exempt from capital duty on the basis of article 4-2 of the stamp duty form.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

DOCU GROUP (LUX 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.524, représentée par M^e Mariya Gadzhalova, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du dix-neuf Septembre 2007 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte), l'associé unique («l'Associé Unique») de DOCU GROUP (LUX 1.5) S.à r.l., une société à responsabilité limitée

constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131.062 (la «Société»), constituée le 16 août 2007 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Unique Associé représenté détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que les présentes résolutions et décisions peuvent être prises valablement.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social émis de la Société de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000) à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000) par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales additionnelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune; souscription et libération des parts sociales devant être émises par la Société en faveur de l'Associé Unique par voie d'un apport en nature de toutes les parts sociales dans DOCU GROUP (LUX 1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.454.

2 Modification conséquente de l'article 4 des statuts.

A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000) à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000) par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales additionnelles (les «Nouvelles Parts Sociales») ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune en contrepartie d'un apport en nature de quatre mille (4.000) parts sociales dans DOCU GROUP (LUX 1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.454 (les «Parts Sociales Lux 1») par l'Associé Unique.

Le rapport des gérants de la Société sur l'évaluation de l'apport en nature daté du 19 septembre 2007 (dont une copie est annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui) est dûment constaté. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Gérant Unique estime que la valeur de l'Apport en Nature représentant (i) les 4.000 Parts Sociales Lux 1 ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune dans la Société s'élève à EUR 100.000, étant au moins égale au prix de souscription des parts sociales devant être émises par la Société en contrepartie de cet apport (i.e. un nombre total de 4.000 parts sociales pour un prix total de souscription de EUR 100.000.»

Il est décidé d'approuver la valeur de l'apport en nature à cent mille Euros (EUR 100.000). Il est ensuite décidé d'émettre les Nouvelles Parts Sociales et d'allouer un montant de cent mille Euros (EUR 100.000) au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille Euros), divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) par part sociale.

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par résolution de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modification des présents Statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de son augmentation de capital sont évalués à € 1.231,86. L'augmentation de capital sera exemptée de droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gadzhalova, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11350. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007112598/272/128.

(070129423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.711.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil de gérance datées du 31 août 2007 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CEP III PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007113187/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06567. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070129813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Tritone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 131.737.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., a company incorporated under the form of a «société à responsabilité limitée», pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 6 July 2005 and existing under Luxembourg Law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 109.283),

here represented by:

Mr Brendan D. Klapp, employee with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

pursuant to a proxy given to him in Luxembourg, on 11 September 2007,

which proxy, after being signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of TRITONE S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, any securities and/or [certificates], to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and/or [certificates] and to grant loans to its subsidiaries and to related companies. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may obtain financing by any means and grant financing to related or third parties.

The Company may borrow funds via the issue of profit participation rights (Genussrechte) in accordance with financing agreements relating thereto to be entered into from time to time with third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be

deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January of each year and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l. prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as now at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand four hundred euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at 3 (three).

The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

1.- Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2.- Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3.- Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2) The number of auditor is fixed at one (1).

The meeting appoints as auditor of the Company for an unlimited period of time:

- KPMG, a «société à responsabilité limitée», with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 103.065).

3) The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Belvaux, Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l., une société, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte notarié du notaire instrumentant, en date du 6 juillet 2005 et régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 109.283),

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de TRITONE S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières pour participer à la constitution, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option, toutes valeurs mobilières et/ou [certificats] pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et/ou [certificats] et pour accorder des prêts à ses filiales et à des sociétés liées. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut se financer par le biais de prêts participatifs (Genussecte), conformément à des contrats de financement conclu avec des tirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, la société CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS S.à r.l. prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2) Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un (1).

A été nommé commissaire pour une durée illimitée:

- KPMG, une société à responsabilité limitée, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 103.065).

3) Le siège social de la société est établi au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2007. Relation: EAC/2007/10903. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007112688/239/305.

(070129195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

CETP Transics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.358.

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance daté du 29 juin 2007 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 1^{er} septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

CETP TRANSICS I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007113191/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06541. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Advanced Supplies Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 66.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour ADVANCED SUPPLIES INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

F. Marx / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007113192/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06771. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Aero Technical Support & Services Holdings, Société à responsabilité limitée,

(anc. Air Support Holdings).

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 128.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 septembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007113190/239/13.

(070129975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Tooting Broadway S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.761.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 17 day of August.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mr Joost Mees, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name TOOTING BROADWAY S. à r. l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts, audited by an auditor, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. In case that at the end of the year, the distributed interim dividends exceed the realized distributable profits, adequate reimbursement to the company has to occur, pursuant to article 201 of the Law.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at EUR 1,804.-.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Monsieur Joost Mees, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination TOOTING BROADWAY S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances

négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de toute autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable, vérifiés par un réviseur d'entreprises, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Pour le cas ou, à la fin de l'année, l'acompte sur dividende distribué est supérieur au bénéfice distribuable réalisé, un remboursement à dû concurrence à la société devra intervenir, conformément aux disposition de l'article 201 de la loi sur les sociétés.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.804,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mees, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23275. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007112753/208/408.

(070129440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Rica Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.033.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

RICA INVESTMENTS S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007113383/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07640. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

The Cross Investment Group Holdings SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.117.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS SAH

M. Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2007113376/1084/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07246. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Ferrol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.539.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FERROL S.à R.L.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signature

Référence de publication: 2007113377/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07280. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Farley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 114.510.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FARLEY S.à R.L.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signature

Référence de publication: 2007113379/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07279. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Real Estate Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 44.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

REAL ESTATE ASSOCIATES S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007113347/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07869. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Solter Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.240.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of July.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. MOSEL INTERNATIONAL S.A., a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 45.157, holder of 1,575 (One Thousand Five Hundred and Seventy-Five) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 1»);

2. GRUPO IBEREBRO SOCIEDAD LIMITADA, a company existing under the laws of Spain, with registered office at Ctra de Logroño, km 6500, 90011 Zaragoza, Spain, registered with the Registro Mercantil de Zaragoza, Tomo 2863,

Libro 0, Folio 202, Seccion 8, Hoja Z-32327, holder of 3,150 (Three Thousand One Hundred and Fifty) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 2»);

3. SORMAN S.A., a company existing under the laws of Spain, with registered office at Avenida Pio XII, 72 Entresuelo E, Villareal, Castellon, Spain, registered with the Registro Mercantil de Castellon, Seccion 8, Hoja 4.300, holder of 3,150 (Three Thousand One Hundred and Fifty) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 3»);

4. HERNAL S.A., a company existing under the laws of Spain, with registered office at Sebastian Elcono n^o 4, 9ta Planta, 41011 Sevilla, Spain, registered with the Registro Mercantil de Madrid, Tomo 65, Folio 176, Hoja número M-1303, holder of 3,300 (Three Thousand Three Hundred) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 4»);

5. BENA INVERSORA 2005 S.A., a company existing under the laws of Spain, with registered office at Calle Eduardo Dato 40, Esc.lzda. 1^o Drcha, 01005 Victoria-Gasteiz Spain, registered with the Registro Mercantil de Alava, Tomo 1188, Libro 0, Folio 124, Hoja VI-10620, holder of 2,400 (Two Thousand Four Hundred) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 5»);

6. BOYNE INVESTMENT TRADING (SCOTLAND) PARTNERSHIP S.P., a partnership constituted under the laws of Scotland, with registered office at 1401 Brickell Avenue, Suite 540, Miami, Florida, 33131 U.S.A., registered with the Registers of Scotland, holder of 648 (Six Hundred and Forty-Eight) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 6»);

7. WINDTRAP INVESTMENT TRADING (SCOTLAND) PARTNERSHIP S.P., a partnership constituted under the laws of Scotland, with registered office at 5-7 rue Ami Levrier, CH 1201 Genève 1, Switzerland, registered with the Registers of Scotland, holder of 4,200 (Four Thousand Two Hundred) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 7»);

8. ROSEDUST INVESTMENT TRADING (SCOTLAND) PARTNERSHIP S.P., a partnership constituted under the laws of Scotland, with registered office at 5-7 rue Ami Levrier, CH 1201 Genève 1, Switzerland, registered with the Registers of Scotland, holder of 1,800 (One Thousand Eight Hundred) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 8»);

9. OPAL INVESTMENTS L.L.C., a company existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., with registered office at Suite 700, 1320 North Market Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19899-1355, P.O. Box 1355, U.S.A., registered with the registrar of the State of Delaware, holder of 6,000 (Six Thousand) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 9»);

10. BANSOL INTERNATIONAL LTD, a company existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office care of MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands, holder of 1,200 (One Thousand Two Hundred) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 10»);

11. TELESKOM INVERSIONES S.L., a company existing under the laws of Spain, with registered office at Calle Lagasca 88, 28001, Madrid, Spain, registered with the Registro Mercantil de Madrid, Tomo 15.076, Folio 191, Seccion 8 a, Hoja M-251.739, holder of 3,180 (Three Thousand One Hundred and Eighty) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 11»); and

12. ERMITA 61 S.A., a company existing under the laws of Spain, with registered office at 2, Calle Zalon VILA REAL (12540 -Castellon), Spain, registered with the register of commerce and companies of Spain under number B.12722518, holder of 1,575 (One Thousand Five Hundred and Seventy-Five) shares in the share capital of the Company (the «Shareholder 12»).

The Shareholder 1, the Shareholder 2, the Shareholder 3, the Shareholder 4, the Shareholder 5, the Shareholder 6, the Shareholder 7, the Shareholder 8, the Shareholder 9, the Shareholder 10, the Shareholder 11 and the Shareholder 12 are hereafter collectively referred to as the «Shareholders».

The Shareholders are hereby represented by Mrs Delphine Tempé, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxies established under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- the Shareholders are the actual shareholders of SOLTER INVESTMENTS S.A., a public limited liability company (société anonyme), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed drawn up before M^e Paul Bettingen, on 24 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14 June 2006, number 571, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106.240;

- the articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed drawn up before M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of his absent colleague M^e Paul Bettingen, who will remain depositary of the original of this deed, on 15 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 20 September 2005, number 914;

- the articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed drawn up before M^e Paul Bettingen, on 7 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9 February 2006, number 295.

All this having been declared, the appearing parties, together holding 32,178 (Thirty-Two Thousand One Hundred and Seventy-Eight) shares corresponding to 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholders unanimously resolve to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to appoint OPF LIQUIDATORSHIP LTD., a company registered under the laws of the British Virgin Islands under number 679628, having offices at OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST LTD., OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator and to give full discharge to the directors Mr Francisco Carbonell Torres, Ms Delphine Tempé and Mr François Pfister for the services rendered as managers of the Company.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the annual accounts drawn up as at 5 July 2007.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts or having obtained from any or all the shareholders an undertaking to cover any outstanding debts.

Third resolution

The Shareholders unanimously resolve to approve the annual accounts for the year ended 5 July 2007 in the form attached to the present minutes as the accounts applicable at the opening of the liquidation.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any kind, will be born by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties as represented here above, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

After the document having been read and explained to the appearing person, the present deed has been signed by the appearing person together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. MOSEL INTERNATIONAL S.A., une société existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 223 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.157, détenant 1.575 (Mille Cinq Cent Soixante-Quinze) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 1»);

2. GRUPO IBEREBRO SOCIEDAD LIMITADA, une société existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Ctra de Logroño, km 6500, 90011 Saragosse, Espagne, inscrite auprès du Registre de Commerce de Saragosse (Tomo 2863, Libro 0, Folio 202, Seccion 8, Hoja Z-32327), détenant 3.150 (Trois Mille Cent Cinquante) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 2»);

3. SORMAN S.A., une société existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Avenida Pio XII, 72 Entresuelo E, Villareal, Castellon, Espagne, inscrite auprès du Registre de Commerce de Castellon (Seccion 8, Hoja 4.300), détenant 3.150 (Trois Mille Cent Cinquante) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 3»);

4. HERNAL S.A., une société existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Sebastian Elcono n ° 4, 9ta Planta, 41011 Seville, Espagne, inscrite auprès du Registre de Commerce de Madrid (Tomo 65, Folio 176, Hoja numero M-1303), détenant 3.300 (Trois Mille Trois Cents) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 4»);

5. BENA INVERSORA 2005 S.A., une société existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Calle Eduardo Dato 40, Esc.lzda. 1 ° Drcha, 01005 Victoria-Gasteiz, Espagne, inscrite auprès du Registre de Commerce de Alava (Tomo 1188, Libro 0, Folio 124, Hoja VI-10620), détenant 2.400 (Deux Mille Quatre Cents) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 5»);

6. BOYNE INVESTMENT TRADING (SCOTLAND) PARTNERSHIP S.P., un partnership constitué sous les lois écossaises, ayant son siège social à 1401 Brickell Avenue, Suite 540, Miami, Florida, 33131 U.S.A., inscrite auprès des Registres d'Ecosse, détenant 648 (Six Cent Quarante-Huit) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 6»);

7. WINDTRAP INVESTMENT TRADING (SCOTLAND) PARTNERSHIP S.P., un partnership constitué sous les lois écossaises, ayant son siège social à 5-7 rue Ami Levrier, CH 1201 Genève 1, Switzerland, inscrite auprès des Registres d'Ecosse, détenant 4.200 (Quatre Mille Deux Cents) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 7»);

8. ROSEDUST INVESTMENT TRADING (SCOTLAND) PARTNERSHIP S.P., un partnership constitué sous les lois écossaises, ayant son siège social à 5-7 rue Ami Levrier, CH 1201 Genève 1, Switzerland, inscrite auprès des Registres d'Ecosse, détenant 1.800 (Mille Huit Cents) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 8»);

9. OPAL INVESTMENTS L.L.C., une Société existant sous les lois de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social à Suite 700, 1320 North Market Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19899-1355, P.O. Box 1355, U.S.A., inscrite auprès du Registre de l'Etat du Delaware, détenant 6.000 (Six Mille) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 9»);

10. BANSOL INTERNATIONAL LTD, une société existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social chez MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Patea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques, détenant 1.200 (Mille Deux Cents) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 10»);

11. TELESKOM INVERSIONES S.L., une société existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Calle Lagasca 88, 28001, Madrid, Espagne, inscrite auprès du Registre de Commerce de Madrid (Tomo 15.076, Folio 191, Seccion 8 a, Hoja M-251.739), détenant 3.180 (Trois Mille Cent Quatre-vingts) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 11»); et

12. ERMITA 61 S.A., une société existant sous les lois espagnoles, ayant son siège social à 2, Calle Zalon Vila Real (12540 -Castellon), Espagne, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de l'Espagne sous le numéro B. 12722518, détenant 1,575 (Mille Cinq Cent Soixante-Quinze) actions dans le capital social de la Société («l'Actionnaire 12»).

L'Associé 1, l'Associé 2, l'Associé 3, l'Associé 4, l'Associé 5, l'Associé 6, l'Associé 7, l'Associé 8, l'Associé 9, l'Associé 10, l'Associé 11 et l'Associé 12 sont ci-après ensemble dénommés les «Actionnaires».

Les Actionnaires sont ici représentés par Maître Delphine Tempé, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

Les Actionnaires sont les actuels actionnaires de SOLTER INVESTMENTS S.A., une société anonyme, dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte notarié par devant M^e Paul Bettingen, le 24 Janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 juin 2006, numéro 571, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.240;

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié par devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de M^e Paul Bettingen, lequel restera dépositaire de la présente minute, le 15 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 20 septembre 2005, numéro 914;

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié par devant M^e Paul Bettingen, le 7 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 9 février 2006, numéro 295.

Ces faits ayant été déclarés, les parties comparantes, détenant ensemble 32.178 (Trente-Deux Mille Cent Soixante-Dix-Huit) actions correspondant à 100% du capital social de la Société, représentées comme ci-dessus, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les Actionnaires décident unanimement de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident unanimement de nommer OPF LIQUIDATORSHIP LTD., une société enregistrée de droit des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 679628, ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST LTD., OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, comme liquidateur et d'accorder la pleine décharge aux directeurs M. Francisco Carbonell Torres, Mme Delphine Tempé et M. François Pfister pour les services rendus en tant que gérants de la Société.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les comptes annuels arrêtés au 5 juillet 2007.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident unanimement d'approuver les comptes datés du 5 juillet 2007 tels que joints au présent acte comme comptes applicables à l'ouverture de la liquidation.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Coûts

Les parties évaluent que les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société, à raison du présent acte, sont estimés à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare ici qu'à la requête des parties comparantes, comme représentées ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempé, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, LAC/2007/19658. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007113320/202/222.

(070129730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Transports Huberty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 325, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 18.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

TRANSPORTS HUBERTY S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007113398/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06708. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Axilux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 92.838.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

AXILUX SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007113400/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06705. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Chaussures Léon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 27.343.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

CHAUSSURES LEON SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007113402/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06703. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

AGM Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.780.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Ghislain Nourisson, administrateur de sociétés, né le 20 septembre 1933 à sones et Romain (F), demeurant à F 54 Cosnes et Romain, 53, rue du Daphiné

2) Monsieur Abdeslam Wakkach; administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc), le 14 mai 1956, demeurant à L- 4750 Pétange, 42, rte de Longwy

3) Monsieur Martin Paul Wakkach, administrateur de sociétés, né à F Metz, le 20 juillet 1988, demeurant à 57 Moulin les Metz, 10, rue de la Loire.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AGM TRANSPORTS S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

- Les transports routiers nationaux et internationaux: service de transport de marchandises pour le compte d'autrui, affrètement, location de véhicules avec et sans chauffeurs et le négoce de véhicules, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement au secteur du transport routier de marchandises.

- Toutes prestations liées au stockage et à la logistique

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €), divisé en 100 parts sociales de 124,- € chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | Parts |
|--|-----------|
| 1) Monsieur Ghislain Nourisson, préqualifié, | 25 |
| 2) Monsieur Abdeslam Wakkach, préqualifié | 25 |
| 3) Monsieur Martin Paul Wakkach, préqualifié | <u>50</u> |
| Total: | 100 |

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à huit cent quatre-vingts euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Abdeslam Wakkach, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L- 4831 Rodange, 81, rte de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Nourisson, A. Wakkach, M. Wakkach, G. D'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 12 septembre 2007, Relation: EAC/2007/10775. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 septembre 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2007113226/207/76.

(070129738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Hifi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.377.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Rédange/Attert, en date du 27 octobre 1975, publié au Mémorial C n^o 29 du 13 février 1976, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 janvier 1984, publié au Mémorial C n^o 43 du 15 février 1984, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mai 1986, publié au Mémorial C n^o 223 du 7 août 1986, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C n^o 211 du 5 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 février 1993, publié au Mémorial C n^o 249 du 27 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C n^o 63 du 11 février 1997, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C n^o 721 du 6 octobre 1998, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial C n^o 381 du 23 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C n^o 397 du 30 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C n^o 586 du 16 avril 2002, modifiée suivant acte reçu par M^e Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial C n^o 2079 du 7 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Pour HIFI INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007113196/1261/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07240. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Le Moulin de Gaussil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 1A, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 69.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007113193/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07082. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

Activ Hôtel-Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 47.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

ACTIV HOTEL-MANAGEMENT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007113404/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05741. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

MALTEM Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.717.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- La société MALTEM FINANCE SAS, société par action simplifiée, au capital de EUR 1.535.618.000,-, immatriculée au R.C.S. Paris sous le numéro 480 333 269, domiciliée au 350, rue Lecourbe, F-75015 Paris, représentée par Monsieur Pascal Mennesson, agissant en sa qualité de Directeur Général, demeurant au 17, rue Darwin, B-1190 Forest.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MALTEM LUXEMBOURG S.à.r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège e la société pourra être transféré sur simple décision du conseil de gérance à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand Duché par résolution des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet directement ou indirectement tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- Etudes, conseils et formations en matière de systèmes et de services en ingénierie informatique;
- Réalisation de logiciels;
- Achat, vente et location de matériels, logiciels et accessoires informatiques.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupement nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits:

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, en particulier s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou par tout moyen, à toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle peut, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les 100 (cents) parts ont été souscrites comme suit par:

MALTEM FINANCE SAS, prénommé 100 parts
Total: 100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, la comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant:

1. Monsieur Pascal Mennesson, né le 18 novembre 1969 à St Germain En Laye (FR), demeurant au 17, rue Darwin, B-1190 Forest,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mennesson, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, LAC/2007/22337. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff . (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007112755/208/124.

(070129079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Hispanic Telecommunications Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.330.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HISPANIC TELECOMMUNICATIONS HOLDING S.A.

ProServices MANAGEMENT S.à r.l.

Administrateur

C. Rath

Gérant

Référence de publication: 2007113409/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07275. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070129659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.